



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 16/06/2025

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_216-AI



ARRETE DU MAIRE N° 2025-216

Pôle Aménagement du Territoire-Environnement-Cadre de Vie

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA SOCIETE « Z-AIR »

Nomenclature ACTES : 3.5

- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU la demande présentée par la **SAS Z-AIR** immatriculée au R.C.S d'Aix en Provence sous le numéro **821 978 624** représentée par Monsieur Frankie ZAPATA, dont le siège est situé 873 route du Jaï Quartier de la Glacière 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, aux fins d'utilisation du domaine public pour exercer à titre expérimental une zone de vol pour **FLYBOARD AIR**. et **AIR SCOOTER**
- Vu l'arrêté du Préfet en date du **29 février 2024** portant renouvellement de l'autorisation d'utiliser un aérodrome privé par Monsieur Frankie ZAPATA sur la commune de Sausset-les-Pins pour une durée de 5 ans,
- Vu la demande de renouvellement d'utilisation d'un aérodrome privé formulée par Monsieur Frankie ZAPATA en date du **14 avril 2025**,
- Vu le laissez-passer N°0189/25/NO/NAV/REV1 délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du **04 juin 2025**, valable du **13 juin 2025** au **12 juin 2026** inclus pour le **Z AIR FLYBOARD AIR**.
- Vu le laissez-passer N°0146/25/NO/NAV délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du **05 mai 2025**, valable du **06 mai 2025** au **15 décembre 2025** inclus pour le **Z AIR AIRSCOOTER**.
- Considérant le dossier administratif présenté par Monsieur Frankie ZAPATA, constitué des pièces suivantes :
 - Un certificat d'assurance responsabilité civile et professionnelle en vigueur
 - Un extrait d'immatriculation au registre du commerce

ARRETE :

Article 1^{ER} :



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_216-AI



LA SOCIETE Z-AIR est autorisée à occuper une partie du domaine public appartenant à la commune, dans un emplacement situé à l'ouest de la commune sur la voie publique, il s'agit d'une parcelle de terrain (AI 247) située sur l'ancienne Route de la Couronne.

L'autorisation porte sur l'utilisation du domaine public pour permettre le décollage et l'atterrissage de **Flyboard Air** et **Airscooter** pour rejoindre la zone de vol d'expérimentation au large des côtes.

Article 2 :

L'emplacement autorisé est d'une superficie de 450 m².

Article 3

La ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages et accidents liés à cette occupation. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux ainsi qu'à l'activité autorisée.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'activité autorisée et en justifier lors de sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Sous peine de résiliation immédiate, l'activité ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique ; l'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté. Aucun aménagement ne sera autorisé.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller :

- à ce que l'activité ne cause aucun trouble,
- maintenir leur emplacement en parfait état de propreté, en particulier en procédant au ramassage des déchets et autre dépôt spécifique liés à l'activité.
- à ne pas détériorer le terrain mis à sa disposition.
- Mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes par rapport aux risques inhérents à l'utilisation de son engin. En outre prévoir le balisage de la zone concernée et interdiction d'accès à toute personne étrangère à l'activité pendant le décollage et l'atterrissage.
- Surveillance du respect du balisage par du personnel dédié.
- Information des usagers maritimes de la zone concernée.

Article 6 - LES INTERDICTIONS DE VOLER :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
AM2025-216



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_216-AI



Le bénéficiaire de la présente autorisation ne devra pas voler par vent de 90° à 270° afin d'éviter les nuisances sonores et les émissions d'hydrocarbures qui pourraient se propager sur les habitations.

En outre il conviendra de s'éloigner au plus vite de la zone de départ et naviguer à l'extrémité sud de la zone autorisée.

Article 7 :

L'activité pourra être exercée durant une heure trente 2 fois par semaine sauf le samedi, le dimanche et jours fériés. L'activité ne pourra s'exercer avant 10H le matin et 15H l'après-midi pour se terminer à 18 h 30.

En cas de situation d'alerte pollution atmosphérique, les vols ne seront pas autorisés. Il appartiendra à l'occupant de se renseigner sur la situation, sur le site atmosud.org avant chaque vol.

L'occupant informera la Police Municipale avant chaque vol.

- Au mois de juillet, l'activité pourra s'exercer durant une heure trente 1 fois tous les trois jours ouvrables.
- Au mois d'août, l'activité est suspendue.

L'activité reprend à compter du 1^{er} septembre selon les conditions énoncées aux articles 6 et 7.

Article 8 :

La présente autorisation d'exploitation est personnelle et n'est point transmissible. (La sous-traitance n'est pas autorisée). Elle devra être présentée à toute réquisition de l'autorité publique.

Article 9 :

La présente autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **13 juin 2025 au 12 juin 2026 inclus pour le Z AIR FLYBOARD AIR.**

Concernant le Z AIR Airscooter la présente autorisation est accordée jusqu'au 15 décembre 2025 inclus et fera l'objet d'une prorogation tacite jusqu'au 12 juin 2026 inclus sous réserve de la délivrance d'un nouveau laissez-passer délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile valide à compter du 15 décembre 2025.

Son renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande écrite adressée au plus tard le : **14 avril 2026.**

Article 10 :



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250605-AM2025_216-AI



L'occupant doit s'acquitter d'une redevance forfaitaire d'un montant de **4 200 €** (quatre mille deux cents euros), qui sera exigée dès la signature du présent arrêté. Cette somme sera versée au régisseur des droits de place de la commune contre délivrance d'un reçu de paiement. Elle sera payable à la signature du présent arrêté.

Article 11 :

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. En aucun cas l'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES et de Monsieur le Préfet maritime.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 juin 2025.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Notifié à l'intéressé,
Le, 13/06/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé